

Département du Nord  
**Commune de Caestre**

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n°4/2024

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise SEVE TERENVI doit effectuer des travaux d'aménagement d'une zone de loisirs, rue du 8 mai 1945 et que ces travaux nécessiteront une interdiction de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

## ARRÊTE :

**Article 1 :** A compter du 5 février et pour la durée des travaux (90 jours), le stationnement sera interdit, à l'entrée de l'allée des Tilleuls sur une longueur d'environ 30 m, pour les motifs susmentionnés.

**Article 2 :** Cette prescription sera portée à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise SEVE TERENVI.

**Article 3 :** L'attaché territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Agglo Cœur de Flandre,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEVE TERENVI,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 17 janvier 2024

**Jean-Luc SCHRICKE**  
Maire de CAESTRE

